

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-146

## **Autorisant le maire à solliciter une aide financière dans le cadre du programme ALVÉOLE+**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté n°2025-203 portant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUËT, 1er adjoint au Maire ;

**VU** le programme ALVÉOLE+, dispositif de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), visant à soutenir les collectivités dans la mise en place d'aménagements cyclables et de stationnement sécurisé pour les vélos ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de promouvoir les mobilités douces et d'améliorer les infrastructures destinées aux cyclistes ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme ALVÉOLE+ pour l'achat de bornes vélo à destination de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du programme ALVÉOLE+ pour l'achat de bornes vélo à destination de l'école maternelle Jean-Jacques Rousseau.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction et à l'exécution de cette demande de subvention, y compris les conventions afférentes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

Fait à Marcoussis, le 7 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,  
L'adjoint délégué  
Jérôme CAUËT

